La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal : septembre 2023 Numéro 22

Sommaire :

Le mot de Madame Le Maire : ..... page 02
Rendez-vous à venir : ..... page 02
Délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2023: ..... page 03
Délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2023 : ..... page 06
Travaux d'entretien du Lude : ..... page 07
Information sur l'urbanisme : ..... page 07
Information DDTM/arrêté préfectoral : ..... page 07
Relevés topographiques/arrêté préfectoral: ..... page 07
Information pour le Comité des Fêtes : ..... page 07
Rappel au civisme : ..... page 08
Les Bouchons du Coeur : ..... page 08

Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

Après un été mitigé, la météo se montre très (trop ?) clémente pour ce début d'arrière saison estivale et le retour de l'agenda municipal. Aux temps des retrouvailles à la plage, repas de famille, balades littorales, nautiques ou pédestres, des cueillettes et des confitures… vont, au fil du mois de septembre et octobre, succéder encore des travaux agricoles (ensilages) et des rentrées (scolaires, universitaires, associatives culturelles ou sportives…) et rendez vous traditionnels de cette époque, si ce n'est déjà fait.

Les habitudes reprennent place dans nos quotidiens, où les surprises ou les problèmes émaillent parfois nos journées. Ainsi va la vie ! A la mairie, aussi ! Le défi est de trouver les solutions les plus adaptées. C'est pourquoi, nous faisons notre rentrée avec, au secrétariat, Mme Rimbert, pour remplacer Mme Bonnaud, en arrêt quelques temps. La commune continue donc à assurer ses services bien que la permanence du jeudi 17 h 19h soit suspendue pour le moment.

Cette rentrée se fera sous le signe de l'hospitalité et du partage puisque nous accueillerons le 3 octobre, deux services civiques : Elise et Erwan. Ils seront logés dans un des gîtes communaux. L'association In-site accompagne les jeunes, dans leur parcours et la mairie, dans les aspects administratifs. Afin de vous les présenter, vous êtes conviés à un pot d'accueil le 3 octobre à 18 h à la salle de convivialité. Venez nombreux leur dire bonjour !

Enfin, nous arrivons en phase de recrutement du bureau d'étude qui nous accompagnera dans la réflexion et les aménagements sur la commune (réhabilitation de la salle paroissiale ? réaménagement du plateau tennis-jeux ? emplacement de stationnements vélos ? travaux du cimetière ?...). Vous avez jusqu'au début du mois d'octobre pour déposer votre candidature si vous souhaitez intégrer le comité technique. Tirage au sort au conseil municipal d'octobre !

En attendant de vous croiser.
Belle fin d'été et bonne rentrée à toutes et tous,

Sophie Julien Farcis
Maire de Champeaux

Rendez-vous à venir :

• 3 octobre 2023 :Arrivée des services civiques et accueil autour d'un pot ouvert à toutes et tous à 18h dans la salle de convivialité.

Délibérations du conseil municipal du 11 juillet 2023:

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric (20h41), Mme LETELLIER Sophie, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absente excusée : Mme GIARD Claudine.

Pouvoir : Mme GIARD donne procuration à Mme GRETHEN-SEZILLE.

Mme BOUCHAUD est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE SIMONE VEIL DE GRANVILLE ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

Madame le Maire expose la facture concernant les frais de scolarité de 2 enfants Champelais scolarisés à l'école Simone Veil de Granville sur l'année scolaire 2022-2023 (1 élève maternel, 1 élève élémentaire).

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement est fixé de la façon suivante :

- 1280€ pour un enfant en école maternelle.
- 440€ pour un enfant en école élémentaire.

Ce qui représente une facture d'un montant total de 1720€.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 720 € à la mairie de Granville.

2) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC « ŒIL DU CYCLO » PENDANT MARCHÉ ESTIVAL.

Madame le Maire expose une demande de M. Godefroy QUINTANILLA, habitant Champelais et salarié de la coopérative « CRESCENDO », pour pouvoir occuper la voirie en face du Café de Pays les samedis, jour de marché, de 8h30 à 14h, sur les mois de juillet et août 2023, afin d'y proposer un atelier réparation de cycles.

Considérant que M. GODARD, actuellement le titulaire de l'emplacement demandé, n'a pas répondu au courrier qui lui a été envoyé le 15 mai 2023 pour l'appeler à s'acquitter de sa redevance 2023,

Considérant que M. GODARD est absent depuis le début de la saison estivale,

Considérant la demande de M. Godefroy QUINTANILLA en date du 10 juillet 2023 par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité « réparation de vélos » les samedis matin sur la période estivale,

Considérant la délibération du conseil municipal DCM 2021-06-04/05 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Madame le Maire propose d'accéder à la demande de M. QUINTANILLA dans les mêmes conditions que les autres utilisateurs du domaine public en lieu et place de l'autorisation octroyée à M. GODARD par arrêté municipal AM 2021-15 en date du 21 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à M. Godefroy QUINTANILLA, tous les samedis matin de 8h30 à 14h, jour de marché, pendant la saison estivale, dans les conditions de la délibération DCM 2021-06-04/05.

3) DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL.

CONSIDÉRANT que la loi n°2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

● DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire ;

● PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

● FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

● FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

● AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

4) PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT.

Madame le Maire explique le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

La proposition de contribution financière est calculée sur la base de 0.60€ par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants, ce qui représente 217.80€ pour la commune de CHAMPEAUX (avec 363 habitants).

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 220 € au FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 220 € à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la participation 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement.

5) PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Madame le Maire rappelle l'objet du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Le Département délègue la gestion administrative et financière du FAJ à la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Le montant de la participation financière s'élève à 0.23€ par habitants, soit 0.23€ x 363 habitants pour Champeaux, soit un total de 83.49€.

Madame le Maire propose une aide à hauteur de 85€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 85€ à la Ligue de l'Enseignement de Normandie au titre de la participation 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023.

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues en mairie cette année.

N'ont été étudié que les dossiers complets (14), à savoir, ceux composés de leur courrier de demande, du compte-rendu de leur assemblée générale et d'un RIB (avec courrier de relance envoyé en cas de non complétude).

Comme l'an dernier, il est décidé que toutes les demandes relatives à la santé et familles seront soumises au vote du C.C.A.S. et que le budget communal ne portera que les subventions à vocation culturelle et sécuritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Croix Rouge Française Unité Locale d'Avranches : 100€
- Association Sportive de Jullouville Sartilly : 100€

Le Conseil Municipal a refusé l'attribution de subventions :

- A l'Association des Amis de la Bibliothèque de St Jean-Le-Thomas.

- Aux Sapeurs-Pompiers de Granville, mais la Commune fera un don de 100€ à l'œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers de France.

7) SDEM50 / EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.

Madame le Maire présente une demande de participation pour un raccordement au réseau électrique, rue Godet, pour la parcelle ZE 77.

Madame le Maire expose que ce raccordement représente une extension de 55 mètres, engendrant la participation suivante :360 € + (8.50 € x 55m) = 827.50 €

Madame le Maire propose de régler cette dépense qui contribue à l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 827.50€ pour l'extension de réseau électrique pour le raccordement de la parcelle ZE 77.

8) MODIFICATION LIMITE DE VOIE PUBLIQUE CHEMIN DU HAMEL - PARCELLE ZE 10.

Madame le Maire expose une demande des propriétaires de la parcelle ZE 10 Chemin du Hamel. Leur entrée de garage se trouve en limite de propriété avec la voie publique et en hauteur par rapport à la chaussée. Pour leur permettre d'accéder à leur garage, ils demandent si la commune peut leur céder une partie du domaine public qui se situe devant leur entrée.

Madame le Maire expose les enjeux (alignements, …) et différentes procédures possibles mais souhaite dans un premier temps connaître la position du conseil municipal sur le principe de cession du domaine public dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal conditionne une cession à une proposition d'aménagement.

Le conseil Municipal approuve et vote le réexamen de la demande à l'appui d'une proposition technique et chiffrée de l'aménagement envisagé.

9) CONVENTION ENTRETIEN ABORDS CHEMIN DU HAMEL - PARCELLE ZE 106.

Madame le Maire expose que, suite à une remise en conformité du bornage de la parcelle ZE 106 sise 27 route du Hamel 50530 Champeaux, il apparaît que la haie bordant le fond du terrain (sur le chemin du Hamel), se trouve sur le domaine public. Les propriétaires souhaitent et se proposent de continuer d'entretenir cette bande de terrain qui ne présente pas de danger pour la circulation des habitants ou visiteurs, et répond au souci de préserver au maximum les végétations au cœur du bourg.

Madame le Maire propose donc de passer une convention entre la commune de Champeaux et les propriétaires sur ce qui suit :

- La famille ou ses ayants droits, s'engagent à entretenir la haie existante à leurs frais, en la maintenant dans un état qui ne présente aucun trouble ni de voisinage ni de circulation.
- Toute modification autre que taille, devra faire l'objet d'un accord du maire de la commune.
- La commune reste propriétaire de la zone concernée et pourra donc à tout moment mettre un terme à la présente convention.
- Au terme de la convention, la famille ou ses ayants droits devront rendre le terrain communal dépourvu de végétation et carrossable.
- En cas de vente de la propriété, avant la signature du compromis, la famille ou ses ayants droits, devront prendre contact avec le maire afin de convenir de la poursuite ou non de la convention avec les nouveaux propriétaires. En cas d'abandon de la convention, ce sera la procédure de fin de convention qui sera appliquée.
- En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable des problèmes provoqués par la présence de cette haie, que ce soit en terme humain, animal ou matériel.
- Le non-respect de la convention entraînera la fin de la convention et la remise en état du domaine public aux frais de la famille ou de ses ayants droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise en place de cette convention avec les propriétaires de la parcelle ZE 106.

10) MODIFICATION LIMITE DE VOIE PUBLIQUE LE LIOT - PARCELLE ZC 74.

Madame le Maire expose le cas d'une demande de re délimitation de la voie publique.

Chemin du Liot, la commune de Jullouville a butimé ce chemin au-delà de sa limite communale, sans respecter le tracé du bornage de la parcelle ZC 74 et, ont empiété sur la propriété à un endroit, et augmenté le dégagement sur une autre. Le propriétaire demande donc de régulariser cette délimitation en déplaçant 2 bornes : en pousser une vers la route et rentrer la deuxième, afin que sa propriété soit concordante avec le tracé de la voie publique.

Il a été convenu que les frais de géomètre seraient également répartis entre le propriétaire et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la modification de la délimitation de la voie publique le long de la parcelle ZC 74 avec un partage égal des frais de procédure avec le propriétaire

11) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2016-2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Madame le Maire fait lecture du rapport de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion 2016-2021 de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2016-2021 de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

Délibérations du du conseil municipal du 19 septembre 2023:

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.
Absente excusée : Mme GIARD Claudine.

1) DÉCISION DU TEMPS DE MISE A DISPOSITION DU GITE 246 « LA MER » AUX SERVICES CIVIQUES.

Madame le Maire expose la demande de l'un des services civiques recruté, de voir le contrat de mise à disposition du gîte étendu à 8 mois. Le gîte ne serait pas libre à la location en avril et mai.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise à disposition du gîte 246 « La Mer » à 8 mois pour les services civiques.

2) : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU BUDGET.

Madame le Maire expose qu'il manquera en fin d'année à l'article 1641- 2126.54€ sur les 38 000€ prévus et propose de les prendre sur les dépenses imprévues ou en investissement du cimetière qui sont en dessous de l'estimé. Afin d'abonder le chapitre 16, elle propose de prélever la somme sur le chapitre 21 de l'investissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la décision modificative du budget pour la prise des fonds à l'article 2116- sur l'investissement du cimetière.

3) RÉVISION DU TARIF DES GÎTES (ÉLECTRICITÉ).

Madame le Maire expose que compte tenu de l'augmentation de l'électricité, il convient d'ajuster ce coût sur les charges payées par les locataires. La tarification passerait de 0.13€ kwh à 0.18€ kwh. Toutefois aucune augmentation des loyers des gîtes n'est prévue pour 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la révision de la tarification passant de 0.13€ kwh à 0.18€ kwh.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux d'entretien du Lude :

Vous avez dû remarquer le ballet des pelleteuses et autres engins, le long de notre cours d'eau. Un grand nettoyage des berges et des abords de la rivière a été entrepris par le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette succession de lettre ne vous est peut être pas inconnue, elle figure sur vos taxes foncières. Cette taxe « GEMAPI » (prélevée depuis plusieurs années sur les Communautés de Communes environnantes) est instituée depuis cette année sur la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer. Elle permettra de financer des travaux notamment sur les cours d'eau. Quels travaux ? Restitution de la continuité écologique (circulation des poissons…), entretien des berges… Sur Champeaux, l'enlèvement des embâcles – branchages tombés dans le lit de la rivière et qui en freine le débit - un élagage pour dégager les branches mortes, permettre aux arbres les plus solides de se développer correctement a constitué une bonne partie des tâches. Des zones d'abreuvement et clôture sont en cours de création afin d'éviter au bétail de piétiner les berges et d'uriner à proximité ou dans le cours d'eau par exemple. Le bois collecté est broyé et alimentera des chaudières à bois collectives.

Information Urbanisme :

Désormais et en attente du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2025 au plus tard), les CU (Certificat d'Urbanisme opérationnel) sont délivrés avec un droit à sursoir, c'est-à-dire que la réglementation étant à même de changer, le CU ne pourra pas être opposable à un refus de permis délivré dans les temps qui suivront.

Information de la DDTM /arrêté préfectoral :

Arrêté de la DDTM-DST-2023-053 du 21 septembre 2023

Le lundi 25 septembre l'entreprise FATOUT TP interviendra sur l'estran sur la Zone de Mouillage (ZMEL), au Sol Roc afin d'ôter 22 corps-morts et autres matériaux présents. Vous pouvez consulter l'arrêté sur le site de la commune.

Relevés topographiques /arrêté préfectoral :

Arrêté du 19 juin 2023 (23-096)

Autorisation accordée aux agents du département de pénétrer dans les propriétés privées et publiques sur les communes de Granville à Marcey pour effectuer des relevés topographiques, inventaires et investigations de terrains dans le cadre du réseau cyclable d'intérêt départemental (RCID)- tronçon Avranches Granville.

Information du Comité des Fêtes :

Le Comité des Fêtes tiendra son Assemblée Générale le **samedi 7 octobre à 17 h** dans la salle de convivialité de la Commune. Un verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la réunion.

Rappel au civisme :

Deux à trois fois par semaine Sébastien Jouenne, l'employé communal, est obligé de récupérer, aux pieds des containers et colonnes enterrées, des cageots de fruits abîmés et pourris (pommes, melons, endives, etc…), des sacs de branchages, d'herbes pourries et autres objets «encombrants». Toute matière organique et/ou sucrée attire les abeilles et frelons. Cela crée un danger tant pour l'employé communal que pour les personnes venant déposer leurs déchets.

Outre les risques cités ci-dessus, les dépôts hors containers rendent non seulement la zone glissante et malodorante, mais donne une piètre image du respect des lieux et du travail de l'employé communal.

Nous demandons donc à tous les citoyens de respecter le travail du personnel et rappelons que chacun doit mettre après triage leurs déchets dans les containers dédiés.

Nous vous rappelons que **l'accès à la déchèterie est gratuit** pour les particuliers alors que l'emport par la commune est facturé au poids. Donc lorsque l'on ajoute cela au coût du temps passé, plus le prix du carburant, plus le travail qui, en conséquence, n'est pas réalisé, la facture est non négligeable et devra être prise en compte dans le budget de la commune et pourrait nécessiter une augmentation des recettes de fonctionnement.

Les encombrants (salon de jardin, siège de plage, tente à linge, contenants plastiques grand format et divers objets électriques (machine à laver, téléviseur, fer à repasser, etc…) sont revalorisés ou recyclés s'ils sont déposés à la déchèterie de Montviron).

Chaque citoyen est responsable de la planète, un temps passé au recyclage n'est pas si compliqué.

Mutualisez-vous avec les amis, les voisins pour un seul déplacement ensemble à la recyclerie !

Les Bouchons du Coeur :

Collecte tous les premiers samedi du mois pendant le marché !

Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38
site web: www.champeaux50.com Email:secretariat@champeaux50.fr
Facebook: www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/
Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.
L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique